

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 669**

présenté par

Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, Mme Pau-Langevin, M. David Habib,
M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David,
Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico,
M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune,
M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-
Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 10

Après le mot :

« il »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 47 :

« ne maîtrise pas la langue française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement présenté par le groupe Socialistes et apparentés vise à inscrire dans la loi le fait qu'un étranger ne peut exercer une activité de sécurité privée qu'à la condition de maîtriser la langue française. Il ne préjuge en rien de la durée de détention d'un titre de séjour au terme de laquelle il pourra exercer effectivement une profession de sécurité privée.